

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AOUT 2018

L'an deux mille dix huit le six août à dix huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-CHAMASSY, se sont réunis en **session ordinaire**, au nombre de 10 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 31 juillet 2018, sous la présidence de Monsieur Roland DELMAS maire,

Présents : MM. DELMAS Roland, BRUSQUAND Christian, JAUBERT Pascal, DUSSAIGNE Gérard, DUBOS Damien, COMPOSTELLA Michel, BRUNETEAU Sébastien
Mmes AUDIBERT Sylvie, BORIE Arlette, CIABRINI Edwige

Excusés: LALBAT Christophe, ROUSSEAU Vital

Absents: BARSE Catherine, CULINE Bernadette, GUILLEMIN Antoine

Le quorum étant atteint, le maire, déclare la séance ouverte à 18 H 30.

Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Sylvie AUDIBERT est désignée à l'unanimité.

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

II- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS ET REUNIONS

Lors d'une réunion de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme, le rapport d'activités 2017 a été présenté aux élus.

III – DELIBERATIONS**D 2018 41 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2017**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2017, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

D 2018 42 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE DU SIVOM DE SAINT CYPRIEN

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que certains enfants de la commune empruntent les transports scolaires gérés par le SIVOM de Saint-Cyprien et que la municipalité a la possibilité de participer financièrement afin d'alléger la part des familles.

Monsieur le maire rappelle que ces enfants sont scolarisés en dehors de la carte scolaire pour des raisons personnelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide pour l'année scolaire 2018/2019 de reconduire la participation communale aux frais de transport scolaire à hauteur de la contribution versée au SIVOM du Bugue dont la commune est adhérente, soit 86 € par enfant pour l'année scolaire.

D 2018 43 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} septembre 2018 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent de restauration à temps non complet, pour 19.5 Heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an dans les conditions de l'article 3/6^e alinéa de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer l'agent titulaire lors de son départ à la retraite ;

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347, majoré 325,

- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

D 2018 44 - MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Les travaux effectués à la salle des fêtes étant terminés, Monsieur le maire propose au conseil de modifier les tarifs de location.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs ci-dessous :

Période d'été pour un week-end: (Du 1^{er} mai au 15 octobre)

Pour les contribuables de la commune.....: 180.00 €

Pour les personnes extérieures à la commune..... 300.00 €

Période d'hiver pour un week-end : (Du 16 octobre au 30 avril)

Pour les contribuables de la commune..... 230.00 €

Pour les personnes extérieures à la commune..... 350.00 €

Une caution de 800 € sera demandée pour les éventuels dommages ainsi qu'une autre de 120.00 € pour le ménage.

Un acompte de 50% sera versé au moment de la réservation et le solde à la remise des clés.

Il sera également possible d'utiliser le coffret électrique et l'eau à l'extérieur, ceci est en option. Le montant de la location sera alors majoré de 10 % et une caution supplémentaire de 900 € sera demandée.

D 2018 45 – VIREMENT DE CREDITS N° 1

Le conseil municipal sur décision du maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés des comptes	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022 - Dépenses imprévues 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	300.00	300.00
DEPENSES FONCTIONNEMENT	300.00	300.00

Le conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

D 2018 46 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 DU SPANC

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 95-365 du 06 mai 1995, Monsieur le maire dresse le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Dans ce cadre, il porte à la connaissance de l'assemblée le rapport technique et financier du service public communiqué par la communauté de communes Vallée de l'Homme pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

POUR 07 CONTRE 02 ABSTENTION 01

D 2018 47 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA CCVH

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire présente le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport 2017 de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme.

D 2018 48 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIPEP – ANNEE 2017

Monsieur le maire distribue aux élus le rapport d'activités fourni par le Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable pour l'année 2017.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'activités du SIPEP pour l'année 2017.

D 2018 49 – VOTE DU COMPTE DE GESTION DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE D'EAU POTABLE

Monsieur le maire rappelle aux élus qu'à la suite du transfert de compétences de la gestion d'eau potable au SMDE 24, Monsieur le percepteur a établi le compte de gestion de clôture relatif au budget annexe d'eau potable.

Ce dernier est présenté aux conseillers..

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion de clôture du budget annexe d'eau potable tel qu'établi par Monsieur le Percepteur.

D 2018 50 – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 – ENTREPRISE ESPITBOIS – DU MARCHE DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le maire informe le conseil d'un devis relatif aux travaux de la salle des fêtes, établi le 17 juillet 2018 par l'entreprise ESPITBOIS, pour un montant de 1 545.00 € H.T.

Le maître d'œuvre, Monsieur Henri AUDIBERT, a donc envoyé un avenant correspondant au devis, à soumettre au conseil municipal.

La somme est répartie comme suit :

- Fourniture et pose d'un saturateur sur bois 945.00 € H.T.
- Fourniture d'une demande de calcul de maintien au feu pour l'extension 600.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal précise que le saturateur n'était pas prévu au marché, considère, que le marché est achevé, que la réception des travaux a eu lieu le 13 février 2018, demande donc qu'une facture soit établie en dehors du marché pour la somme de 945.00 € H.T.

Effectivement ces travaux ont eu lieu à la suite d'un accord de principe donné à l'entreprise.

Quant au calcul de maintien au feu, le conseil municipal refuse de régler cette somme compte tenu que lors du marché, conformément au CCAP, chaque entreprise se doit de fournir les documents nécessaires.

IV – AFFAIRES DIVERSES

Validation périmètre monuments historiques

Monsieur le maire présente au conseil les projets de plan du périmètre monuments historiques établis par l'Architecte des Bâtiments de France. Actuellement, la protection autour des monuments historiques se matérialise par un périmètre de 500 mètres autour desdits bâtiments.

L'ABF propose de modifier les limites en tenant compte de la topographie du terrain.

Le conseil est favorable à ces modifications.

Questions diverses

- Monsieur le maire donne lecture au conseil d'une pétition à l'initiative de la municipalité pour un service Internet et téléphonie décent et pour tous.

Cette pétition pourra être signée à la mairie, aux heures d'ouverture.

- Il est précisé que le mobilier de la poste va être changé courant du mois de septembre, afin d'avoir un espace mieux adapté et plus fonctionnel.

- Monsieur le maire informe que les travaux de la Maison du Bourg suivent leur cours normalement.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à vingt heures et trente minutes.